



PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil N° 8

20/01/2016

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 8 du 20/01/2016

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

MISSION DE COORDINATION

- Objet : Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, Directrice régionale des affaires culturelles Nord - Pas-de-Calais – Picardie-----1
- Objet : Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, Administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques du département de la Somme----2
- Objet : Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON et M. François MARTIN-----2
- Objet : Délégation de signature à l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Somme-----3
- Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Somme-----4

BUREAU DU CABINET

SECTION DE LA SÉCURITÉ INTÉRIÈRE ET DES AFFAIRES RÉSERVÉES

- Objet : Actes de courage et de dévouement au Capitaine Sébastien LETELLIER-----5
- Objet : Actes de courage et de dévouement au Capitaine Gilbert MILLEVILLE-----5
- Objet : Arrêté n° 2016-2 portant modification de la composition du comité technique des services de la police nationale de la Somme-----5

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

- Objet: Commission départementale de la nature des paysages et des sites de la Somme. Formation sites et paysages. Composition - Modificatif-----6

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

- Objet : Décision de nomination des agents chargés du contrôle sur place (dossiers Anah de subvention et conventionnement)-----8

AUTRES

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST

- Objet : Arrêté n° 2016-14 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation pour le département de la Somme-----9

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS, PICARDIE, HAUTE-NORMANDIE MAISON D'ARRÊT D'AMIENS

- Objet : Délégation de compétence du Chef d'Etablissement - Désignation des personnels pouvant siéger aux commissions de discipline de la Maison d'Arrêt-----10

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

- Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-534 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la société par actions simplifiée (SAS) LVL MEDICAL PARIS et NORD dont le siège social est situé 137 avenue Louis Roche - 92230 Gennevilliers pour le site de rattachement situé 17 rue de l'Ile Mystérieuse - 80440 Boves-----12
- Objet : Arrêté DH-2015-599 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, à la SAS Cardiologie et Urgences à Amiens pour l'exercice 2015-----13

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 8 du 20/01/2016

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

MISSION DE COORDINATION

Objet : Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, Directrice régionale des affaires culturelles Nord - Pas-de-Calais – Picardie

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet du département de la Somme ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Madame Marie-Christiane de LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais - Picardie, à l'effet de signer, pour ce qui concerne le département de la Somme :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;

- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement ;

- les arrêtés portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés au titre des monuments historiques ;

- les autorisations d'échanges des collections d'état entre les bibliothèques, délivrées en application de l'article R. 310-7 du code du patrimoine.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;

- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État ;

- les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition ;

- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;

- et de manière générale l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

- les correspondances et décisions administratives adressées :

aux ministres ;

aux parlementaires ;

au président du conseil régional et au président du conseil général ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;

aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;

aux présidents des chambres consulaires.

- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;

- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;

- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais - Picardie, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste

nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, si elle est elle-même absente ou empêchée.

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du département.

Article 4 - Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et Madame Marie-Christiane DE LA CONTE directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais - Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 20 janvier 2016

Le Préfet,

Signé : Philippe DE MESTER

Objet : Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, Administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques du département de la Somme

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER Préfet du département de la Somme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du département de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Article 2 : Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge et remplace l'arrêté du 11 décembre 2014.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 20 janvier 2016

Le Préfet,

Signé : Philippe DE MESTER

Objet : Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON et M. François MARTIN

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 nommant M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013 nommant M. François MARTIN, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet du département de la Somme ;

Vu l'arrêté du 1er Janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François MARTIN, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur départemental des finances publiques du département de la Somme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du département de la Somme,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Gilbert GARAGNON, directeur départemental des finances publiques du département de la Somme, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. François MARTIN, directeur du « pôle pilotage ressources » adjoint au directeur départemental des finances publiques du département de la Somme, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 .

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 20 janvier 2016

Le Préfet,

Signé : Philippe DE MESTER

Objet : Délégation de signature à l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Somme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 14 juin 1854 sur l'instruction publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 22 octobre 2012 nommant M. Yves DELECLUSE, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de la Somme ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Yves DELECLUSE, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes, à l'exclusion toutefois des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil général et au président du conseil régional lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

Enseignement privé

Réception des dossiers de déclaration d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance des récépissés de déclaration.

Enseignement public

Exercice, à compter de leur réception, du contrôle de légalité (sauf en ce qui concerne la signature des déférés au tribunal administratif déléguée au recteur d'académie) des actes suivants relatifs à la passation des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des collèges qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice :

1) délibérations des conseils d'administration relatives :

a) à la passation des conventions et contrats, notamment les marchés,

b) au recrutement des personnels,

c) aux tarifs du service annexe d'hébergement,

d) au financement des voyages scolaires.

2) décisions du chef d'établissement relatives :

a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;

b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DELECLUSE, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Fabrice DECLE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme.

M. Yves DELECLUSE peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 3 : Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge et remplace l'arrêté en date du 25 août 2014 portant délégation de signature à M. Yves DELECLUSE, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 20 janvier 2016

Le Préfet,

Signé : Philippe DE MESTER

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Somme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 22 octobre 2012 nommant M. Yves DELECLUSE, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 du Ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yves DELECLUSE, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de la Somme, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat :

1°) relevant des BOP académiques suivants :

- n° 140 « Enseignement scolaire public 1er degré » (actions 1 à 7),

- n° 141 « Enseignement scolaire public 2nd degré » (actions 1 à 14),

- n° 230 « Vie de l'élève » (actions 1 à 5) ,

- n° 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9)

2°) relevant des BOP centraux suivants :

- n° 139 « Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré » (actions 1 à 12),

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 2 : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la Somme, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

- les décisions de passer outre,

- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Yves DELECLUSE, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature :

- au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme,

- aux attachés principaux et attachés d'administration scolaire et universitaire,

- et aux autres fonctionnaires de catégorie A placés sous son autorité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du département de la Somme.

Article 5 : Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge et remplace l'arrêté en date du 25 août 2014 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à M. Yves DELECLUSE, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Somme et le Directeur départemental de la Somme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 20 janvier 2016

Le Préfet

Signé : Philippe DE MESTER

BUREAU DU CABINET

SECTION DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES AFFAIRES RÉSERVÉES

Objet : Actes de courage et de dévouement au Capitaine Sébastien LETELLIER

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu la circulaire d'application n° 70 208 du 14 avril 1970 ;

Vu l'acte de courage accompli par le capitaine Sébastien LETELLIER le 02 novembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er. – Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au :

Capitaine Sébastien LETELLIER

Commandant la compagnie de gendarmerie de Montdidier

Article 2. - Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 décembre 2015

La Préfète,

Signé : Nicole KLEIN

Objet : Actes de courage et de dévouement au Capitaine Gilbert MILLEVILLE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu la circulaire d'application n° 70 208 du 14 avril 1970 ;

Vu l'acte de courage accompli par le capitaine Gilbert MILLEVILLE le 02 novembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er. – Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au :

Capitaine Gilbert MILLEVILLE

Adjoint au commandant de la compagnie de gendarmerie de Montdidier

Article 2. - Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 décembre 2015

La Préfète,

Signé : Nicole KLEIN

Objet : Arrêté n° 2016-2 portant modification de la composition du comité technique des services de la police nationale de la Somme

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;
Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2015 portant répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité technique des services de la police nationale de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2015 portant composition du comité technique des services de la police nationale de la Somme ;
Vu le courrier du 3 novembre 2015 de M. Patrick JACQUEMIN faisant part de son départ à la retraite et de sa démission de son poste de représentant titulaire du personnel du syndicat Fédération de Syndicats du Ministère de l'intérieur – Force ouvrière ;
Vu le message du 27 novembre 2015 de M. Thierry DEPUYT, délégué de la zone nord du syndicat Fédération de Syndicats du Ministère de l'intérieur – Force ouvrière ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition du comité technique des services de la police nationale de la Somme ;
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2015 portant composition du comité technique des services de la police nationale de la Somme est modifié comme suit :

Représentants de l'administration :

Monsieur le préfet de la Somme, président, ou son représentant,

Madame la directrice départementale de la sécurité publique de la Somme, ayant autorité en matière de ressources humaines, ou son représentant.

Représentants du personnel :

Pour le syndicat FSMI - Fédération de Syndicats du Ministère de l'intérieur – Force ouvrière :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Stéphane FIEVEZ,

Madame Elisabeth LENNE,

Monsieur Franck MACHIELS.

En qualité de membres suppléants :

Monsieur Jean-Pierre SERRA,

Monsieur Steve BOURBIER,

Monsieur Jean-Pierre CHOURY.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 05 janvier 2016

Le Préfet,

Signé : Philippe DE MESTER

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet: Commission départementale de la nature des paysages et des sites de la Somme. Formation sites et paysages. Composition - Modificatif

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n°2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole Klein, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles Gérard, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme à M. Jean-Charles Gérard, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté cadre préfectoral du 22 juin 2015 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, notamment les modalités de participation aux travaux de la formation sites et paysages, des représentants des

exploitants des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, conformément à l'article R. 553-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 modifié le 28 septembre 2015, fixant la composition de la formation des sites de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;

Vu la proposition visant à faire désigner Madame Lauriane Létocart, géographe et l'accord de l'intéressée, pour assurer la suppléance de Monsieur Jean-Marc Hoeblich au sein du 4^e collège de la formation des sites et paysages ;

Considérant qu'il convient donc de compléter le 4^e collège de la formation précitée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant la composition de la formation des sites de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, est modifié comme suit, pour le reste du mandat à courir :

Objet et composition :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, réunie en formation spécialisée dite « des sites et paysages » exerce les compétences dévolues à la commission au titre des 1^o, 2^o et 3^o du II de l'article R 341.16.

Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace, la commission, notamment dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires :

- prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé ;

- veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ;

- émet un avis sur les questions dont elle est saisie au titre du code de l'urbanisme ;

Elle est présidée par le préfet ou son représentant et se compose comme suit :

Premier collège

représentants de l'Etat

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (deux représentants)

- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant

- le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

Deuxième collège

1) représentants du conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Monsieur Stéphane Haussoulier Madame Dolorès Esteban	Monsieur Philippe Varlet Monsieur Jean-Louis Piot

2) représentants des maires du département

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Claude Pradeilhes Monsieur Claude Deflesselle en qualité de représentants élus d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme ou d'aménagement du territoire	Madame Bénédicte Thiébaud Monsieur Philippe Dallery

Troisième collège

- personnalités compétentes en matière de protection des sites, du cadre de vie ou des sciences de la nature

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Christophe Hauguel Monsieur Grégory Villain	Monsieur Rémi François Madame Thérèse Rauwel

- représentants d'une association agréée de protection de l'environnement

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrick Thiéry	siège à pourvoir

- représentants d'une organisation professionnelle agricole

Titulaire	Suppléant
Madame Patricia Poupart	Monsieur Emmanuel du Tertre

Quatrième collège :

- quatre personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement et leurs suppléants

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Marc Hoeblich Monsieur Philippe Kadecka Monsieur Michel De Metz Monsieur Roland Gaignard	Madame Lauriane Létocart Monsieur Rémi Ranson Monsieur Patrice Léopold siège à pourvoir

Lorsque la formation sites et paysages est consultée, conformément aux dispositions du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (article 18) et à l'article R.553-9 du code de l'environnement, sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le quatrième collègue se compose comme suit :

- deux personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement et leurs suppléants
- deux représentants des exploitants de ces installations.

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Marc Hoeblich	Madame Lauriane Létocart
Monsieur Philippe Kadecka	Monsieur Rémi Ranson
Monsieur Loïc Espagnet	Madame Aurélie Woloszyn
Monsieur Thomas Le Bris	Monsieur Giacomo Lunazzi

Le reste sans changement.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2015 est abrogé.

Article 3 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté relatif à la composition de la formation sites et paysages, formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 22 décembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,

le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

Objet : Décision de nomination des agents chargés du contrôle sur place (dossiers Anah de subvention et conventionnement)

Vu les articles L321-1, L321-4 et L321-8, R 321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Anah (RGA) publié le 12 février 2011,

Vu la décision du délégué de l'Agence dans le département de la Somme, de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature en date du 13 janvier 2016 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme du 14 janvier 2014,

Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme,

DECIDE

Article 1er : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme désignés ci-dessous sont nommés pour effectuer des contrôles sur place :

DEHECQ Kévin, responsable du bureau de l'habitat privé,

CHABOT Dusty, responsable du bureau de la qualité de l'habitat et de la construction,

LORTIE Jean-Baptiste, chargé de mission qualité de la construction,

ROGE Bruno, chargé de mission qualité de la construction,

BUQUET Isabelle, adjointe au responsable du bureau habitat privé,

BEAUCOURT Daniel, instructeur Anah,

PETEL Catherine, instructrice Anah,

LAY You Kossal, instructrice Anah,

BOUCHER Virginie, instructrice Anah,

DELVILLE Anthony, correspondant territorial accessibilité.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Amiens, le 18 janvier 2016

Pour le délégué de l'Agence dans le département,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Signé : Jacques BANDERIER

AUTRES

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST

Objet : Arrêté n° 2016-14 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation pour le département de la Somme

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, modifié par l'arrêté du 20 octobre 2015, fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme, M. Philippe DE MESTER, en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

Vu l'organigramme du service ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint ingénierie et M. Pascal MALOBERTI, ICTPE, directeur adjoint exploitation.

Article 2 : Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

– Tomas HIDALGO, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé

– Arnaud LE COGUIC, IDTPE, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé

– Stéphane SANCHEZ, IDTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé

– Thibaut SARRAZIN, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées au point 2.1 - 2.2 - 2.7- 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé

– Denis VAN DER PUTTEN, IDAE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

– Matthieu CANAC, ITPE, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

– Natacha PERNEL, AAE, responsable du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue aux points 1.14 et 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

– François SEVILLA, SACDD, adjoint à la responsable du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont une copie sera transmise à la préfecture de la Somme.

Fait à Rouen, le 18/01/2016

Pour le Préfet de la Somme,

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,

par délégation,

Signé : Alain DE MEYÈRE

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS, PICARDIE, HAUTE-NORMANDIE MAISON D'ARRÊT
D'AMIENS**

**Objet : Délégation de compétence du Chef d'Etablissement - Désignation des personnels
pouvant siéger aux commissions de discipline de la Maison d'Arrêt**

ARRÊTE

Réf : Circulaire NOR JUSE C n°100 du 2 Avril 1996 relative au régime disciplinaire des détenus, conformément aux dispositions de l'article D 250 du CPP, les personnels dont les noms suivent sont désignés pour pouvoir participer aux commissions de discipline :

Mme AUBRON Sophie, Surveillante
M. BAILLET Patrick, Surveillant Brigadier
M. BALAVOINE Bruno, Surveillant
M. BARAFFE Gérald, Surveillant
M. BARRETEAU Jean-Luc, Surveillant
Mme BARRETEAU Sophie, Surveillante
M. BASIEZ Grégory, Surveillant
M. BEDROUNI ALHI, Surveillant
Mme BIEUVELET Odile, Surveillante
M. BINET Loic, Surveillant
M. BOUDAL David, Surveillant Brigadier
M. BOULAIN Xavier, Surveillant Brigadier
M. BOULET Christopher, Surveillant
M. BREUIL Vincent, Surveillant
M. BRICHE Mickael, Surveillant
M. BRUNET Cédric, Surveillant
M. CAUVEL Guillaume, Surveillant
M. CAUX Julien, Surveillant
M. CHRETIEN Tony, Surveillant
Mme CONDETTE Karine, Surveillante
M. CONSTANT Antoine, Surveillant
M. CORMONT Nicolas, Surveillant
M. COVIN Sullivan, Surveillant
M. CREQUILLON Christophe, Surveillant
M. DACQUET François, Surveillant
M. DARGUESSE Mickael, Surveillant
M. DAULT Raphael, Surveillant
M. DAVIES John, Surveillant
M. DE VOGELAERE Mickaël, Surveillant
M. DELCOURT Jean-François, Surveillant
M. DELVAL David, Surveillant
M. DEMAREST Jérôme, Surveillant
M. DENICOURT David, Surveillant
M. DIEVAL-VASSEUR Frédéric, Surveillant
M. DOUDOU Hervé, Surveillant
M. DROPSY Franck, Surveillant
M. DUBOIS Benoît, Surveillant
M. DUFOSSE Denis, Surveillant Brigadier
M. DUMSER Daniel, Surveillant
M. DUVERGER Thierry, Surveillant
M. ETHUIN David, Surveillant
Mme FAUVEAUX Emmanuelle, Surveillante
M. FLESZAR Kevin, Surveillant
M. FONTAINE Sébastien, Surveillant
M. GAY Yann, Surveillant
Mme GARDY Nelly, Surveillante
M. GAUDEFFROY Eric, Surveillant
M. GERARD Eric, Surveillant
M. GESLAIN Emmanuel, Surveillant

M. GOULLIEUX Cédric, Surveillant
M. GUILBERT Cédric, Surveillant
M. HAGNERE Christophe, Surveillant
M. HAUSPIE Ludovic, Surveillant
M. HECQUEFEUILLE Pascal, Surveillant
M. HOARAU Stéphane, Surveillant
M. HURTREL Fabien, Surveillant
M. JUNG Thierry, Surveillant Brigadier
M. KOLAKOWSKI Yorick, Surveillant
M. LABBE Cyril, Surveillant
M. LAGHOUATI Edmond, Surveillant
M. LAURENCE Pascal, Surveillant Brigadier
M. LEBON Thibault, Surveillant
Mme LECHAUGUETTE Bérengère, Surveillante
M. LECLERCQ Jean-François, Surveillant
Mme LECUYER Séverine, Surveillante
M. LEDIEN Kevin, Surveillant
M. LEFEBVRE Pascal, Surveillant
M. LEFEVRE Frédéric, Surveillant
M. LEGROUX Sébastien, Surveillant
M. LHEUREUX Jean-Yves, Surveillant
M. LEPRETRE Arnaud, Surveillant
Mme LEROI Deborah, Surveillante
M. LEROY Mickael, Surveillant
M. MACHY William, Surveillant
M. MAGHRAOUI Ali, Surveillant
M. MATHE David, Surveillant
M. MERCHER Jérôme, Surveillant
Mme MERCIER Nathanaelle, Surveillante
M. METZ Sylvain, Surveillant
M. MILLE Cédric, Surveillant
Mme MOMELLE Marlène, Surveillante Brigadier
M. MORELLE Jean-Philippe, Surveillant
Mme NEEL Sylvie, Surveillante
M. NIEWIADOMSKI Miguel, Surveillant Brigadier
M. OLLIVIER Loïc, Surveillant Brigadier
M. OUNANE Joachim, Surveillant
Mme PELLETIER Marjorie, Surveillante
Mme PENESSOT Magalie, Surveillante
M. PETIT Guillaume, Surveillant
M. PETIT Hervé, Surveillant
M. PIOLLE Christophe, Surveillant Brigadier
M. POLY Franck, Surveillant
Mme PONCHEL Patricia, Surveillante
M. PROST Philippe, Surveillant Brigadier
M. QUEVA Martial, Surveillant
Mme ROBERT Emilie, Surveillante
M. ROLIN François, Surveillant
M. SAMIER Vincent, Surveillant
M. STROZYK Jérôme, Surveillant
M. TEURKI Hadj, Surveillant Brigadier
M. VAAST David, Surveillant
Mme VAN DER WEES Fanny, Surveillante
M. VAN IMBECK Christophe, Surveillant
M. VARLET David, Surveillant
M. VASQUES DA COSTA Jean-Philippe, Surveillant
M. VITTU Lilian, Surveillant
Mme VOISIN Dorothée, Surveillante
M. WA SHELUBALE Luutu, Surveillant
M. WATRIN Rémi, Surveillant
M. WATTRE François, Surveillant

M. YAHIAOUI Faouzi, Surveillant
M. ZILLOX Olivier, Surveillant

Fait à Amiens, le 18 Janvier 2016
Le Directeur,
Signé : Claude LONGOMBÉ

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015-534 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la société par actions simplifiée (SAS) LVL MEDICAL PARIS et NORD dont le siège social est situé 137 avenue Louis Roche - 92230 Gennevilliers pour le site de rattachement situé 17 rue de l'Île Mystérieuse - 80440 Boves

Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 et R.4211-15 ;
Vu les articles L.1431-1 et suivants du code de la santé publique relatifs aux Agences Régionales de Santé ;
Vu l'arrêté du 12 novembre 2015 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie à Monsieur M. Jean-Yves Grall, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er décembre 2015 ;
Vu la décision du 01 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
Vu la circulaire DGS/SD 3 A n°2001-234 du 25 mai 2001 relative aux autorisations préfectorales accordées à des personnes morales en vue de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la Société LVL MEDICAL PICARDIE, devenue société par actions simplifiée (SAS) LVL MEDICAL PARIS et NORD, pour le site de rattachement situé ZI Nord, rue du Fossé Warin - 80046 Amiens ;
Vu le courrier en date du 30 septembre 2015 du Directeur Général de LVL MEDICAL Groupe et Président de la SAS LVL MEDICAL PARIS et NORD, M. Bruno LE PAPE, sollicitant une demande d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé 17 rue de l'Île Mystérieuse - 80440 Boves ;
Vu l'avenant au contrat de travail du 15 octobre 2013 conclu entre la SAS LVL MEDICAL PARIS et NORD, représentée par Mme Jocelyne DUPUY agissant en qualité de responsable des Opérations Zone, et Mme Florence DELPORTE, pharmacien responsable de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
Vu l'avis technique émis par le Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques de l'Agence Régionale de Santé de Picardie suite à l'enquête réalisée sur site le 30 novembre 2015 ;
Vu l'avis favorable du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens du 14 décembre 2015 ;
Considérant que la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ne peut se faire que par un pharmacien d'officine ou gérant de pharmacie mutualiste ou minière, ou par une structure dispensatrice telle que définie à l'article L.4211-5 du code de la santé publique fonctionnant sous la responsabilité d'un pharmacien ;
Considérant l'avenant au contrat de travail du 15 octobre 2013 conclu entre la SAS LVL MEDICAL PARIS et NORD, représentée par Mme Jocelyne DUPUY agissant en qualité de responsable des Opérations Zone, et Mme Florence DELPORTE, pharmacien responsable de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
Considérant que Mme Florence DELPORTE occupera un emploi de pharmacien responsable de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ; qu'elle est inscrite à l'ordre des pharmaciens section D depuis le 18 mars 2013 ; que l'avenant au contrat de travail de Mme Florence DELPORTE prend effet au 15 octobre 2013 (pour le site d'Amiens); qu'en conséquence, elle sera responsable de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical effectuée par la SAS LVL MEDICAL PARIS et NORD pour le site de rattachement situé 17 rue de l'Île Mystérieuse - 80440 Boves ;
Considérant que le temps de présence de Mme Florence DELPORTE est fixé à 12.25 heures par semaine soit 0.35 équivalent temps plein ;
Considérant que l'avis technique émis par le Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques de l'Agence Régionale de Santé de Picardie suite à l'enquête réalisée sur site le 30 novembre 2015 montre que les moyens proposés (en personnel, locaux, matériel et système d'information) sont de nature à satisfaire les exigences des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

ARRÊTE

Article 1er : La société par actions simplifiée (SAS) « LVL MEDICAL PARIS et NORD » dont le siège social est situé 137 avenue Louis Roche – 92230 Gennevilliers, est autorisée, pour son site de rattachement sis 17 rue de l'Île Mystérieuse - 80440 Boves enregistré sous le n°FINISS 800017790, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical.

Le site de Boves est autorisé à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour les activités suivantes :

- Dispensation d'oxygène gazeux ;
- Dispensation d'oxygène liquide ;
- Mise à disposition de concentrateurs.

Le site de Boves est autorisé à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique suivante :

- le département de la Somme (80) ;
- le département de l'Oise (60) ;
- le département de l'Aisne (02).

Article 2 : La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée pour le site de rattachement de Boves par Mme Florence DELPORTE, pharmacien inscrit à l'ordre des pharmaciens section D depuis le 18 mars 2013.

Mme Florence DELPORTE assurera un temps de présence correspondant à 0.35 équivalent temps plein.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la Société LVL MEDICAL PICARDIE, devenue société par actions simplifiée (SAS) LVL MEDICAL PARIS et NORD, pour le site de rattachement situé ZI Nord, rue du Fossé Warin - 80046 Amiens est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'arrêt effectif de l'activité de dispensation d'oxygène de l'ancien site de rattachement sis ZI Nord, rue du Fossé Warin - 80046 Amiens et du début concomitant de l'activité de dispensation d'oxygène du nouveau site de rattachement sis 17 rue de l'Île Mystérieuse - 80440 Boves.

Article 5 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Les activités de ce site sont à réaliser en conformité avec les exigences législatives et réglementaires.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Somme et de la région Picardie, notifié à :

- M. Bruno LE PAPE, Président de la SAS LVL MEDICAL PARIS et NORD ;
- Mme Florence DELPORTE, pharmacien responsable de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Une copie sera adressée au :

- président du Conseil National des Pharmaciens, section "D" ;
- directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme ;
- directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;
- directeur de la Caisse Régionale de Picardie du RSI ;
- directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, sis 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 8 : La directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 décembre 2015

La Directrice générale adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DH-2015-599 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, à la SAS Cardiologie et Urgences à Amiens pour l'exercice 2015

N° FINSS: 800 015 729

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12 à L.162-22-15, L.174-1, L.174-1-1, L.174-5, L.174-6, D.162-6 à D.162-8, R.162-29-3, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4 et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 12 novembre 2015 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Picardie à Monsieur Jean-Yves GRALL ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié, fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 5 août 2013 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 de code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2013 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté DH-2015-88 du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, à la SAS Cardiologie et Urgences à Amiens pour l'exercice 2015 ;
Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;
Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
Vu la décision du 1er décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Picardie ;
Vu le CPOM de l'établissement ;
Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, des fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent les montants ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté DH-2015-88 du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, à la SAS Cardiologie et Urgences à Amiens pour l'exercice 2015, est modifié aux articles 2 à 5 du présent arrêté, comme suit.

Article 2 : FORFAITS

Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 999 178 € au titre du forfait lié à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) :

Nombre de passages aux urgences en année n-1 donnant lieu à la facturation d'un forfait ATU : 27 241 passages

Montant FAU fixé en application de l'annexe XI de l'arrêté tarifaire du 4 mars 2015 : 999 178 €

Article 3 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 19 290 € dont :

0 € au titre des missions d'intérêt général

19.290 € au titre de l'aide à la contractualisation NR

Article 4 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de la SAS Cardiologie et Urgences à AMIENS, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de

la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie et sera consultable dans son intégralité sur le site internet de l'ARS de Picardie : <http://ars.picardie.sante.fr/Arretes.181104.0.html>.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 6 : Exécution

Le Directeur de l'hospitalisation de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 31 décembre 2015

Pour le Directeur Général par intérim,

Par délégation,

Pour le Directeur de l'hospitalisation, Thierry VEJUX,

P/O le conseiller Stratégie et Performance,

Signé : Fabrice LAURAIN

